

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Exercice 2022

Date de mise à jour : 16/05/2023

CLAY ASSET MANAGEMENT a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres. Ces frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice 2022 un montant supérieur à 500 K€.

Conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du RGAMF, CLAY ASSET MANAGEMENT est tenu de produire un compte rendu présentant la répartition des frais d'intermédiation, les modalités de recours aux accords de commission partagée et le dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

Répartition des frais d'intermédiation

Sur l'exercice 2022, les frais d'intermédiation se sont élevés à 550 K€. La clé de répartition constatée relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres établie en pourcentage est la suivante :

- 38% au titre de l'aide à la décision d'investissement
- 62% au titre de l'exécution des ordres

Accord de commission partagée

Au cours de l'exercice 2022, CLAY ASSET MANAGEMENT a eu recours à des accords de commissions partagée (« CSA ») avec 5 intermédiaires afin de permettre le reversement à des tiers de frais d'intermédiation correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement (« SADIE »).

Le montant total des frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement s'est élevé à 211 K€

Prévention des conflits d'intérêts

Le choix des prestataires et leur évaluation sont dûment encadrés par la Politique de Sélection et d'Evaluation des Intermédiaires Financiers ainsi que par la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.clay-am.com/Informations réglementaires.

Au cours de l'exercice 2022 CLAY ASSET MANAGEMENT n'a pas dû gérer de situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts entre les intermédiaires sélectionnés et ses clients